

## CONSEIL MUNICIPAL

### Procès-verbal de la réunion du 17/09/2015

L'an deux mil quinze, le dix-sept septembre, à 19 h 30, le conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Xavier TABOURNEL, Maire.

Présents : M. TABOURNEL Xavier, Maire Mmes : MARTIN-DUFOUR Carole, MIOT-MÉTIVET Marie-Thérèse, RUZÉ-BRASSAMIN Claudine, LOUF-LANCELOT Marie-Christine, BARBAUX-DURAND Marion, MM BIDAULT Philippe, FOLTIER Jean-Paul, FÈVRE Gilles, LEGRAS Alain.

Absents : LOUIS Charles-Henry, MARIDET Christian, REDRON Laurence.

Absents excusés : Mme BEAULANDE Sabine (pouvoir à TABOURNEL Xavier), M.SANCHEZ Laurent (pouvoir à Mme RUZÉ Claudine).

A été nommé(e) secrétaire : Mme Marion BARBAUX

\*\*\*\*\*  
Monsieur le Maire procède à la lecture du compte-rendu du conseil municipal du 19 juin 2015, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

\*\*\*\*\*  
**Ordre du jour :**

#### I. Complément diagnostic réseaux eaux usées d°170915\_1

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Clémont a réalisé le diagnostic de ses ouvrages d'assainissement. L'inspection télévisée des réseaux a révélé l'apport d'eaux claires parasites en grande quantité par de nombreux raccordements d'abonnés. Ces apports nuisant considérablement au bon fonctionnement de l'ouvrage de traitement, il importe d'en identifier les causes pour pouvoir y remédier. Pour se faire, un complément de diagnostic des branchements est nécessaire. Monsieur le maire propose au conseil municipal de faire réaliser ce complément par le cabinet SAFÈGE pour un montant H.T de 8 500 € soit 10 200 € TTC. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette offre et charge monsieur le Maire de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette prestation complémentaire.

#### II. Assainissement : maîtrise d'œuvre d°170915\_2

A l'issue du diagnostic de ses ouvrages d'assainissement, la commune de Clémont a décidé de réhabiliter ses réseaux. Dans le cadre de la recherche d'un maître d'œuvre pour réaliser ces travaux, une consultation de 3 entreprises a été réalisée sur la base de travaux d'un montant de 330 000 € HT. Les offres ont été ouvertes et se décomposent de la manière suivante :

- Offre n°1 présentée par le cabinet SAFEGE pour un montant de 21 450 € HT soit 6.5%, offre n°2 présentée par le cabinet SAEF pour un montant de 28 050 € HT soit 8.5%, offre n°3 présentée par le cabinet MERLIN pour un montant de 26 400 € HT soit 8%.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et charge monsieur le maire de signer l'offre émise par la SAFEGE pour un montant de 21 450 € HT.

#### III. Décision modificative : assainissement d°170915\_3

sens	section	code Chapitre	code Article	libelle Article	libelle Operation	montant Propose	montant Vote
D	I	23	2315	Installations, matériel et outillage techniques		-15200	-15200
D	I	20	203	Frais d'études, de recherche, de développ. et frais d'insertion		10200	10200
D	I	23	2313-10	Constructions	Réhabilitation réseau assainissement	5000	5000

#### IV. AGENDA D'ACCESSIBILITÉ PROGRAMMÉE (Ad'AP) d°170915\_4

Monsieur le Maire indique aux élus que le projet de loi pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées a été adopté.

Parmi les mesures: la création des agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP est un dispositif d'exception qui permettra aux acteurs qui ne sont pas en conformité avec les règles d'accessibilité posées par la loi de 2005 de s'engager dans un calendrier précis. L'Ad'AP est un acte volontaire d'engagement qui ne se substitue pas à la loi de 2005 mais qui la complète. Ces agendas s'adressent aux maîtres d'ouvrage et aux exploitants d'établissements recevant du public, quelle que soit leur catégorie.

Les dossiers d'engagement à entrer dans la démarche Ad'AP devront être déposés avant le 27 septembre 2015. Les projets Ad'AP devront être validés par le préfet. Cette validation permettra ainsi d'entériner l'échéancier pour la mise en accessibilité. L'Ad'AP est un engagement irréversible. Un dossier validé devra être mené à son terme. Pour cela le dispositif comportera des points de

contrôle réguliers et une validation à son terme. Des sanctions financières graduées seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.

L'agenda d'accessibilité programmée comporte un état des lieux du patrimoine bâti sur lequel il porte et présente, selon une programmation s'étalant sur une à trois périodes dans les conditions prévues à l'article L.111-7-6, chaque période comportant une à trois années, les travaux ou autres actions nécessaires pour le mettre en conformité avec les exigences prévues aux premiers et deuxièmes alinéas de l'article L.111-7-3.

Sont précisés dans cette programmation les travaux et autres actions que le propriétaire ou l'exploitant s'engage à mettre en oeuvre dès la première année et les établissements recevant du public faisant l'objet de travaux ou d'autres actions de mise en accessibilité sur chacune des autres années de la première période et sur chacune des périodes ultérieures, ainsi que la programmation pluriannuelle des investissements correspondants et la répartition du financement. Il comporte également la liste des dérogations aux règles d'accessibilité prévues à l'article L.111-7-3 susceptibles d'être demandées (désormais 4 cas de dérogations possibles).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la mise en oeuvre d'un agenda d'accessibilité programmée Ad'AP tel qu'explicité ci-dessus, autorise le Maire à solliciter plusieurs cabinets afin de réaliser les études préliminaires nécessaires donne tous pouvoirs au Maire pour signer tous actes à intervenir pour l'application de la présente délibération

#### **V. Création d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe d°170915\_5**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Un poste d'adjoint technique de 2ème classe à Temps Complet est créé à compter du 01/10/2015 pour occuper les fonctions de agent technique polyvalent.

Le tableau des emplois sera donc modifié à compter du 1er octobre 2015 de la manière suivante :

Filière : technique

Grade : adjoint technique de 2ème classe ancien effectif : 2 // nouvel effectif : 3

#### **VI. Recrutement CAE d°170915\_6A**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation dans laquelle les services techniques se trouvent suite à l'absence d'un agent pour maladie. Afin de pouvoir palier à cette absence, Monsieur le Maire propose de recruter 1 agent technique, M. David Chaisné, dans le cadre des programmes de CAE-CUI, en qualité d'agent d'entretien polyvalent, pour une durée d'un an, à compter du 1er octobre 2015 et à raison de 20/35ème. Sa rémunération sera basée sur le SMIC en vigueur à la date de signature du contrat.

#### **VII. Eglise**

- Monsieur le Maire fait le point sur l'avancement des travaux et indique que la 1<sup>ère</sup> tranche arrive à son terme sauf pour le lot sculptures. De ce fait et suite à la défaillance de l'entreprise ARTIS, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un nouvel appel d'offre a été effectué. Les plis seront ouverts le 22 septembre prochain.
- Il informe également le conseil municipal de l'attribution d'une subvention, d'un montant de 15000€ émanant des fonds parlementaires.

#### **VIII. Validation des Rapports annuels des services de la communauté de communes d°170915\_7**

- **Rapport annuel sur le rapport d'activités 2014**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le Maire doit présenter au conseil municipal, un rapport annuel sur les activités de la communauté de communes.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal,

> approuve le rapport annuel sur les activités de la communauté de communes pour 2014, tel qu'annexé à la présente délibération.

> prend acte de la présentation et de l'examen du rapport annuel sur les activités de la communauté de communes pour l'exercice 2014, en application de l'article L 1411-3 du CGCT.

> dit qu'en application de l'article L 2224-5 du CGCT, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur les activités de la communauté de communes annexé sera mis à disposition du public à la mairie de Clémont.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement non Collectif 2014 :**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le Maire doit présenter au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal

> approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif pour 2014, tel qu'annexé à la présente délibération.

> prend acte de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public de l'Assainissement Non Collectif pour l'exercice 2014, en application de l'article L 1411-3 du CGCT

> dit qu'en application de l'article L 2224-5 du CGCT, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif annexé sera mis à disposition du public à la mairie de Clémont.

- **Rapport annuel sur le prix et la qualité du service ordures ménagères 2014 :**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), le Maire doit présenter au conseil municipal, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pur être présenté à leur conseil dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

Après présentation de ce rapport et après en avoir délibéré, le conseil municipal

> approuve le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères pour 2014, tel qu'annexé à la présente délibération.

> prend acte de la présentation et de l'examen du rapport du délégataire du service public des ordures ménagères pour l'exercice 2014, en application de l'article L 1411-3 du CGCT

> dit qu'en application de l'article L 2224-5 du CGCT, la présente délibération ainsi que le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des ordures ménagères annexé sera mis à disposition du public à la mairie de Clémont.

**IX Questions diverses**

• **Chemins ruraux**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la lettre de monsieur LOUIS, président de l'association « les amis des chemins de sologne » qui souhaiterait procéder à l'amélioration du balisage, à l'installation de nichoirs à oiseaux dans les chemins « sans issue » et à la réouverture/rénovation de 3 voies encombrées.

• **UNISYLVA**

Les peupliers à côté de la Maison de la Pêche étant en mauvais état, Monsieur le Maire fait part de la proposition de contrat d'achat de bois pour un montant de 690€ pour 32 arbres. Une réflexion sur une éventuelle replantation est demandée.

• **Bertrix**

Monsieur le Maire procède à la lecture de la lettre de Monsieur SANCHEZ, informe le conseil municipal de leur récente rencontre au sujet de la décision du 19 juin concernant le loyer. Monsieur le Maire ne propose pas de revenir sur cette délibération.

• **Réseaux rue du 11 novembre, Fosses Jolies et route d'Isdes.**

Un projet d'enfouissement des réseaux a été réalisé mais devant le coût important, Monsieur le Maire reviendra sur le sujet ultérieurement.

• **Budget 2016**

Demande de réflexion sur les projets 2016.

• **Comice agricole**

Claudine RUZÉ informe le conseil municipal de la réunion qui a eu lieu concernant le comice agricole de l'ancien canton d'Argent. Le thème de celui-ci est « Contes et Légendes d'hier et d'aujourd'hui ». Monsieur le Maire d'Argent demande aux différentes communes de participer.

• **Site internet**

Il est demandé, à l'adjoin en charge de la communication, de l'aide afin d'alimenter les différentes rubriques.